



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 5 février 2018

## ELOIGNEMENT DE DEUX FAMILLES ARMENIENNES

---

Des décisions d'éloignement à l'encontre de deux familles arméniennes déboutées du droit d'asile ont été mises en oeuvre le 1er février dernier.

Ces décisions remontaient initialement à février 2016 dans un cas, et juin 2016 dans un autre. Leur légalité a été confirmée par le Tribunal administratif, saisi par les intéressés.

Ceux-ci n'ont cependant pas donné suite volontairement à l'obligation qui leur était faite de quitter le territoire français. Ils ont donc été assignés à résidence à cette fin, le temps d'organiser leur éloignement forcé.

Celui-ci a été prévu dans les meilleures conditions par les services de l'Etat et s'est déroulé sans incident dans le cas d'une des familles arméniennes composée d'un couple et de trois enfants.

Dans le cas de la seconde famille, composée d'un couple et de cinq enfants, la mère a cherché à se soustraire à cet éloignement et a fait le choix à cette fin de se séparer d'une partie de ses enfants.

En effet, dans la mesure où elle refusait de coopérer afin de récupérer ses deux enfants les plus âgés qui n'avaient pas rejoint le domicile, il n'était plus possible de l'éloigner avec le reste de sa famille afin de ne pas laisser deux mineurs isolés. Elle reste soumise à l'obligation de quitter le territoire et a vocation à partir avec ces deux enfants rapidement vers son pays d'origine, l'Arménie, ce qui lui permettra de rejoindre le reste de sa famille.

Contrairement aux faits inexacts qui ont pu être relatés, l'opération s'est déroulée dans des conditions dignes et sans interférence avec le milieu scolaire. Les tentatives d'instrumentalisation sont regrettables tout comme les propos parfois employés.

De façon générale, la meilleure exécution des décisions d'éloignement constitue une priorité dans le cadre d'une politique d'immigration et d'asile équilibrée, qui permette en particulier, dans de bonnes conditions, le traitement des demandes d'asile tout en assurant le retour des immigrés en situation irrégulière, et donc l'application de la loi.

### CONTACT PRESSE

*Justine FILLION*

03.84.77.70.12 - [justine.fillion@haute-saone.gouv.fr](mailto:justine.fillion@haute-saone.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)